

LOGO	PROCEDURE GESTION DES DECHETS LAB	Lab-EP-00
Page 1/	Création: 06/02/2018	Mise à jour: Revision: 0

List de distribution

APPLICATION	INFORMATION	CLASSEMENT
<ul style="list-style-type: none"> ▫ Directeur laboratoire ▫ Responsable QHSE 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Employés Laboratoire 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Server de fichiers ▫ Bureau QHSE

Liste de revision

Revision	Date	But de la revision	Section concernée
0			

	Redaction	Vérification	Approuvée
Nom			
Fonction	Responsable QHSE	Responsable de la Conformité	Directeur du laboratoire
Date			
Signature			

LOGO	PROCEDURE GESTION DES DECHETS LAB	Lab-EP-00
Page 1/	Création: 06/02/2018	Mise à jour: Revision: 0

- **Collecte des déchets :** toute action de ramassage des déchets par la commune, par un groupement de communes ou par tout autre organisme habilité à cet effet.
- **Stockage des déchets :** dépôt provisoire des déchets dans une installation autorisée à cet effet.
- **Traitement des déchets :** toute opération physique, thermique, chimique ou biologique conduisant à un changement dans la nature ou la composition des déchets en vue de réduire dans des conditions contrôlées, le potentiel polluant ou le volume et la quantité des déchets, ou d'en extraire la partie recyclable.
- **Elimination des déchets :** toute opération d'incinération, de traitement, de mise en décharge contrôlée ou tout procédé similaire permettant de stocker ou de se débarrasser des déchets conformément aux conditions assurant la prévention des risques pour la santé de l'homme et de l'environnement.
- **Valorisation des déchets :** toute opération de recyclage, de réemploi, de récupération, d'utilisation des déchets comme source d'énergie ou toute autre action visant à obtenir des matières premières ou des produits réutilisables provenant de la récupération des déchets, et ce, afin de réduire ou d'éliminer l'impact négatif de ces déchets sur l'environnement .
- **R. Log :** Responsable logistique

4- RESPONSABILITES ET AUTORITES

Actions	Responsabilités et autorités
Tri des déchets	Responsables des services
Pré collecte	Responsables des services
Collecte des déchets	R. Log
Suivi des déchets (registre de suivi)	Agent Laboratoire
Application de la procédure	Agent Laboratoire
Sensibilisation environnementale	Responsable QSE
Action corrective	Service QSE & Responsable des services

5- MODE OPERATOIRE / DESCRIPTION DE L'ACTIVITE

5.1- *Identification et classification des déchets*

Les déchets générés par les activités de laboratoire du site sont inventoriés et classés, en fonction de leur utilisation, caractéristiques, selon la Loi 96/12 du 5 août 1996 relative à la gestion de l'environnement et de ses textes d'application notamment le Décret N°2012_2809 PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, collecte, stockage, transport, récupération des déchets et l'arrêté 003_MINEPDEP du 15 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques. Formulaire inventaire des déchets (Fiche **déchet 06.02**)

Ce formulaire est actualisé tous les 6 mois.

5.2- Tri des déchets

Le tri des déchets au niveau du laboratoire du site..... se fait selon le type des déchets, par des poubelles et box dans les salles de préparation et des containers dans le point de déchets relatif au laboratoire. Les containers ou poubelles sont étiquetés et colorés selon la catégorie des déchets qu'ils contiennent :

- Containers et poubelles de papier, carton, document et tous déchets biodégradables de couleur vert ;
- Containers et poubelle de déchets plastique de couleur bleu ;
- Container et poubelle de déchets dangereux notamment de couleur rouge pour les papiers filtres ;

La sensibilisation sur l'opération de tri est assurée par l'équipe environnement, et les responsables des entités et services.

Les responsables de chaque unité doivent garantir l'opération du tri déchet selon les containers de cinq couleurs.

5.3- Collecte des déchets

Les déchets générés par le laboratoire sont collectés d'une manière sélective par le service logistique. La collecte doit prendre toutes les mesures de qualité, sécurité et environnement se fait d'une manière périodique tout en respectant sa fréquence .

5.4- Traitement des déchets

5.4.1- Déchets industriel non dangereux

5.4.1.1- Déchets biodégradables (papier et carton)

a) Définition

Déchets papier/carton

b) Traitement

- À placer dans les poubelles papier prévus à cet effet dans chaque bureau et salle de préparation.
- Une fois ces poubelles pleines, ils sont à vider dans le container prévu à cet effet, par le personnel de laboratoire.

c) Destination final

Le service logistique est chargé de collecte périodique des biodégradable selon un planning établi en concertation avec le responsable environnement. Ils sont ensuite brûlés dans les fosses destinés à cet effet.

5.4.1.2- *Plastique*

a) **Définition**

Déchet plastique.

b) **Traitement**

- Nettoyer correctement et jeter dans les poubelles réservées aux déchets "plastique " mises à disposition dans les salles de préparation ;
- Ces poubelles sont ensuite à vider dans les containers prévus à cet effet, à l'extérieur du bâtiment, par le personnel de laboratoire.

c) **Destination final**

Le service logistique sont chargés de collecte périodique du plastique selon un planning établi en concertation avec le responsable environnement. Ils sont ensuite stockés dans un local destiné à cet effet avec les autres déchets en plastique du site.

5.4.2- **Déchets industriel dangereux**

5.4.2.1- *Papier filtrant contaminé par les solutions acides*

a) **Définition**

Matériaux filtrants contaminés par des substances dangereuses.

b) **Stockage intermédiaire**

- Mettre les papiers filtres dans les poubelles réservées aux déchets "papier filtre" pour ce type des déchets ;
- Ces poubelles sont ensuite à vider dans les containers prévus à cet effet, à l'extérieur du bâtiment, par le personnel de laboratoire.

c) **Destination final**

Le service logistique sont chargés de collecte périodique des papiers filtres contaminée selon un planning établi en concertation avec le responsable environnement. Ils sont ensuite transférés vers les unités de traitement pour une introduction dans le procédé d'oxydation des haldes (mélange au niveau de la digue)

5.4.2.2- *Emballages des réactifs*

a) **Définition**

Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.

b) **Traitement**

Les emballages des réactifs sont réutilisés après une opération de nettoyage.

5.4.2.2- *Les déchets liquides*

a) **Définition**

Déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation d'acide.

b) **Traitement**

Les déchets liquides de laboratoire sont envoyés via des conduites vers un réacteur. Après neutralisation du pH des solutions ces derniers sont acheminés vers l'usine pour un recyclage dans le procédé de traitement.

- Le service logistique est chargés de collecte périodique des témoins solides pour les remettre ensuite à l'usine.

5.4.3 *Déchets alimentaires solides*

a) **Définition**

LOGO	PROCEDURE GESTION DES DECHETS LAB	Lab-EP-00
Page 1/	Création: 06/02/2018	Mise à jour: Revision: 0

Déchets de cuisines et de cantine biodégradables.

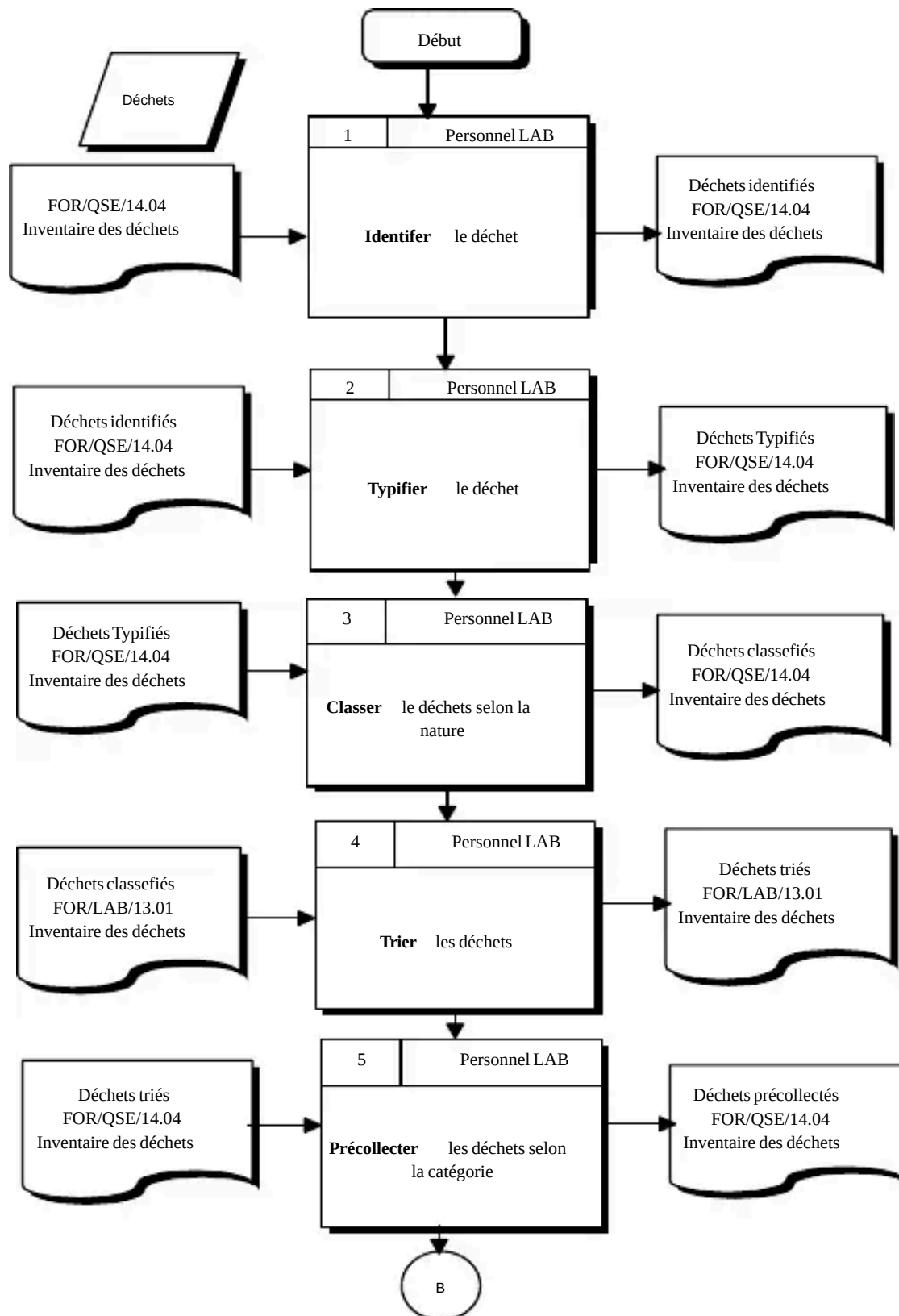
b) Traitement

- Mettre les déchets alimentaires dans des poubelles utilisés spécifiquement pour ce type de déchets ;
- Au remplissage de la poubelle vider dans les conteneurs réservés à ce type de stockage "Déchets alimentaires" qu'ils doivent porter une étiquette indiquant la catégorie de déchets qu'ils contiennent.

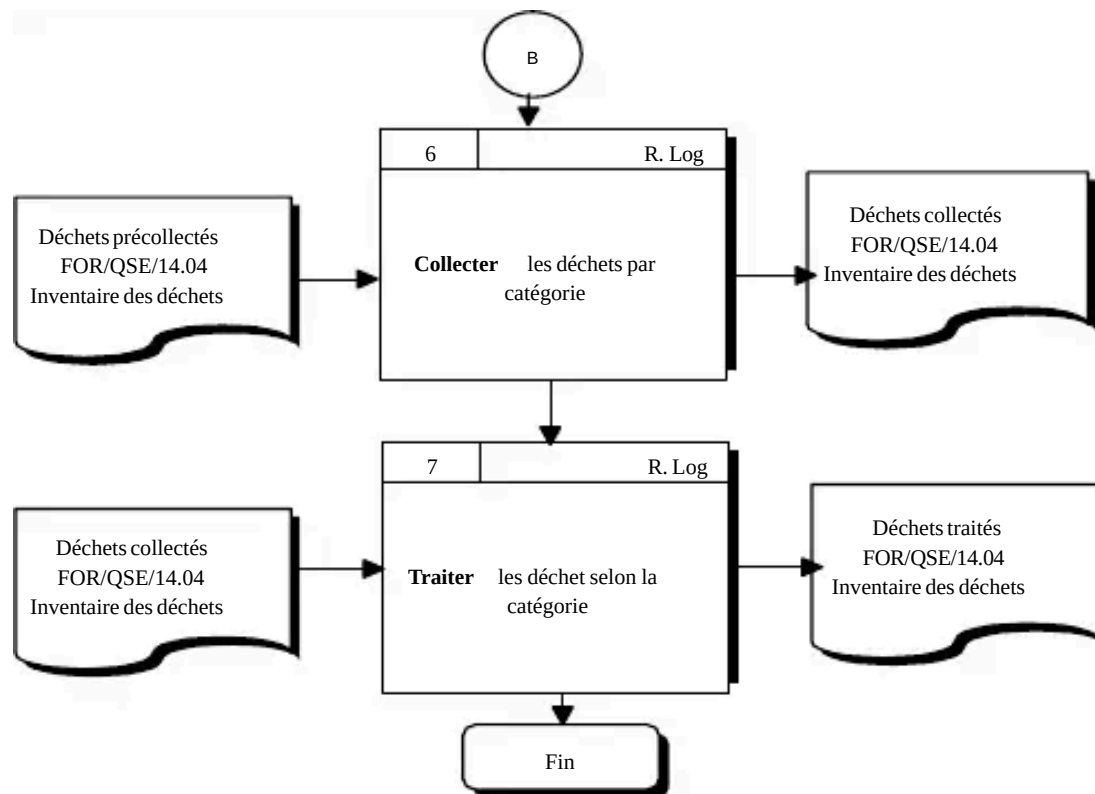
c) Destination final

Le service logistique est chargé de collecte périodique des déchets alimentaires selon un planning établi en concertation avec le responsable environnement. Ils sont ensuite introduits dans le processus de compostage.

5.5- *Logigramme*



LOGO	PROCEDURE GESTION DES DECHETS LAB	Lab-EP-00
Page 1/	Création: 06/02/2018	Mise à jour: Revision: 0



5.6- *Suivi*

Le suivi de l'application de cette procédure est indispensable pour l'amélioration continue de l'efficacité de gestion des déchets cela est assuré par un registre de suivi de gestion des déchets laboratoire.

5.7- *Actions correctives*

En cas de non-conformité le service QSE prendre les mesure de correction nécessaire

6- ENREGISTREMENTS

Inventaire déchets ;

Registre de suivi.

7- REFERENCES

Loi 96/12 du 5 aout 1996 relative à la gestion de l'environnement

le Décret N°2012_2809 PM du 26 septembre 2012 fixant les conditions de tri, collecte, stockage, transport, récupération des déchets

l'arrêté 003_MINEPDEP du 15 octobre 2012 fixant les conditions spécifiques de gestion des déchets médicaux et pharmaceutiques

8- ANNEXES

Annexe 1 : Fiche inventaire déchets

Annexe 2 : Manifeste des déchets

Annexe 3 : Fiche registre de suivi